



LE CCIA ANNONCE LA FIN DES ÉTIQUETTES D'OREILLE À CODE-BARRES

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Le 2 septembre, 2009

Calgary, AB – Le Canadian Cattle Identification Agency (CCIA) tient à rappeler aux producteurs qu'en date du 1er janvier, 2010 TOUS les bovins doivent être identifiés avec une étiquette approuvée d'identification à fréquence radio « Radio Frequency Identification – (RFID) ».

Steve Primrose, Président du CCIA et propriétaire de Primrose Livestock Ltd. nous rappelle qu'il est important de procéder à l'implantation complète de la technologie RFID afin d'aller de l'avant avec la traçabilité. « Des trois piliers de la traçabilité, nous avons réussi celui de l'identification de l'animal. Lorsque nous aurons complété le deuxième palier – soit, l'identification du lieu, l'industrie exigera la technologie RFID afin de connaître les déplacements de l'animal. »

Les étiquettes RFID sont les seules étiquettes approuvées disponibles pour les bovins depuis le 1^{er} septembre, 2006. Toutefois, les producteurs sont autorisés à utiliser les étiquettes à code-barres pour les animaux plus âgés et les taureaux jusqu'au 31 décembre, 2009 afin d'écouler les réserves.

Les étiquettes à code-barres déjà apposées sur l'animal doivent rester en place dans l'oreille et une étiquette RFID doit également être apposée sur l'animal à partir de la date où les premières ne seront plus approuvées. Les producteurs devraient garder un registre des étiquettes à code-barres en référence aux étiquettes RFID dans le Canadian Livestock Tracking System (CLTS). Cette pratique est fortement recommandée afin d'assurer l'intégrité du système de traçabilité. Si les producteurs ont besoin d'aide pour faire la référence des étiquettes, ils peuvent communiquer au 1-877-909-BEEF (2333).

Sur recommandation du CCIA, l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) retirera les étiquettes à code-barres de la liste des étiquettes approuvées, en date du 1^{er} janvier 2010. Ceci signifie qu'après le 31 décembre, 2009 les producteurs doivent apposer les étiquettes RFID et faire la référence avec les étiquettes à code-barres dans le CLTS.

L'ACIA est responsable de faire respecter les exigences du programme national d'identification du bétail selon le *Règlement sur la santé des animaux*. L'ACIA doit assurer la conformité et ses inspecteurs vérifient régulièrement les bovins à différents endroits. L'identification nationale et la traçabilité sont des outils importants pour la gestion des maladies et des problèmes de salubrité alimentaire. L'ACIA a pour responsabilité de s'assurer que l'intégrité du programme national d'identification du bétail est maintenue par le biais d'inspections vigoureuses sur les animaux ne

portant pas d'étiquette approuvée. L'ACIA continuera à appliquer les sections 176 et 177 qui interdisent l'envoi, le transport ou la réception d'un bovin n'ayant pas d'étiquette approuvée.

- 30 -

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Danielle Oberle

Communications Manager

Tél : (403) 476-1984

Télec : (403) 703-5575

Courriel : doberle@canadaid.ca

Au sujet de la CCIA

Le Canadian Cattle Identification Agency est une organisation créée et établie par l'industrie qui gère le Canadian Livestock Tracking System (CLTS) – un système de retraçage élaboré pour endiguer et éradiquer la maladie chez les animaux. Établi en 1998, le CCIA a développé le seul programme national obligatoire de traçabilité pour l'industrie bovine et collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour s'assurer de la salubrité alimentaire de l'industrie bovine au Canada.

Communiquez avec doberle@canadaid.ca pour recevoir des images électroniques en haute résolution pour accompagner ce communiqué.